

## **Convention départementale pour l'accueil des stagiaires dans les écoles publiques du Rhône**

Les écoles sont amenées à accueillir des stagiaires issus de formations variées. L'accueil d'un stagiaire est toujours soumis à l'autorisation du directeur ou de la directrice d'école et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du 1<sup>er</sup> degré (IEN CCPD). Il nécessite qu'une convention soit établie entre l'établissement de formation d'où provient le stagiaire, le stagiaire et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) du Rhône.

Un modèle de convention unique est proposé sur le site de la DSDEN (rubriques DSDEN du Rhône/Écoles et établissements/Convention de stage d'observation aux métiers de l'enseignement).

Ce document est à retourner à l'IEN CCPD. Il est nécessaire de prévoir un délai de quatre semaines pour que la convention soit signée avant le début du stage.

### **La procédure à l'attention des directeurs(trices)**

- ◆ Lorsqu'une demande de stage est effectuée auprès de l'école, orienter le stagiaire demandeur vers l'IEN CCPD pour qu'il obtienne l'accord sur le lieu de stage sollicité ;
- ◆ Une fois le lieu du stage approuvé par l'IEN CCPD, demander au stagiaire de faire établir 3 exemplaires de la convention par le responsable de l'établissement de formation ;
- ◆ Remplir en accord avec le stagiaire les rubriques de la convention concernant les modalités de stage. Le stagiaire signe la convention ;
- ◆ Porter clairement votre avis sur la convention en signant et datant à l'emplacement prévu pour le (ou la) directeur(ric) d'école sur tous les exemplaires de la convention ;
- ◆ Faire signer l'enseignant qui sera désigné comme tuteur du stagiaire [il est possible que ce soit également le (ou la) directeur(trice)]. Cette tâche est assurée sans rémunération ;
- ◆ Transmettre la convention à l'IEN CCPD le plus rapidement possible. Ce dernier l'adressera à l'adjoint auprès de l'IA-DASEN en charge du 1<sup>er</sup> degré, après avoir apposé son avis sur la convention ;
- ◆ Attendre le retour de la convention signée par l'IA-DASEN, ou son représentant ayant délégation, pour débiter le stage ;
- ◆ A l'issue du stage, délivrer une attestation de stage au stagiaire, dont le modèle est accessible également en ligne sur le site de la DSDEN.